



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

COMMUNIQUÉ DE PRESSE

Campagne PAC 2024 : ouverture de TéléPAC

Le Puy-en-Velay, le 08/04/2024

La **télédéclaration des dossiers PAC 2024 est ouverte depuis le 1^{er} avril 2024**. La date limite de dépôt des déclarations est fixée **au 15 mai 2024**.

Le dossier PAC concerne les aides découplées, les aides couplées végétales, l'indemnité compensatoire de handicaps naturels (ICHN), les aides en faveur de l'agriculture biologique (AB), les mesures agroenvironnementales et climatiques (MAEC) et l'aide à l'assurance récolte.

Les demandes d'aides sont déposées exclusivement par Internet sur le site : www.telepac.agriculture.gouv.fr.

Cette télédéclaration, sécurisée et simplifiée, permet à chaque déclarant de visualiser ses parcelles à partir de photos, zoomer sur les détails, utiliser de nombreux outils et transmettre les pièces justificatives éventuellement nécessaires. TéléPAC comporte également des menus interactifs et des messages d'alertes à toutes les étapes pour éviter les erreurs de déclaration.

Comme chaque année, pour toutes les questions liées à la déclaration, un accompagnement spécifique est prévu en DDT 43 pour les déclarants qui le souhaitent :

CONTACTS

- Mail grand public : ddt-telepac@haute-loire.gouv.fr
- Lignes téléphonique DDT / Service d'Economie Agricole

Codes TéléPAC → 04 71 05 83 73 ou 84 07

04 71 05 ..	Dossier PAC – RPG – Aides surfaces .. 83 60 / .. 83 81 / .. 83 66	MAEC .. 83 52	BIO .. 84 02
	Aides animales .. 83 66 / .. 83 80	DPB .. 83 88 / .. 83 91	ACJA .. 83 88

- Assistance TéléPAC (numéro vert, gratuit depuis un fixe) :
0 800 221 371 (→ renvoi vers le 83 60)

La DDT, ainsi que les organismes de service, sont mobilisés pour répondre aux questions des exploitants sur les demandes d'aides de la PAC et la télédéclaration. Les agriculteurs souhaitant une assistance technique pour effectuer leur télédéclaration PAC 2024, sont invités à contacter l'un des organismes suivants :

- CERFrance Haute-Loire : 04 71 07 26 00
- Chambre d'Agriculture de Haute-Loire : 04 71 07 21 00
- FDSEA Haute-Loire : 04 71 02 60 44

L'accueil téléphonique de la DDT sera ouvert sur les plages suivantes :

de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Si besoin, la DDT pourra recevoir les exploitants sur rendez-vous seulement (une prise de contact téléphonique ou mail est indispensable au préalable).

Important : Pour vérifier le caractère actif des exploitations pouvant bénéficier des aides de la PAC, **la mise à jour des données de l'exploitation (coordonnées téléphoniques, mails) est indispensable ainsi que la vérification de saisie du numéro NIR (numéro de sécurité sociale).** Elle peut se faire :

- via la télédéclaration des données de l'exploitation (module « téléprocédures » avant d'accéder à la saisie du dossier PAC). A noter que **pour les sociétés**, la saisie de ce numéro NIR est nécessaire pour chaque exploitant membre et **via les comptes Télépac individuels.**
- ou via les formulaires de modification au sein de l'exploitation feuillets 1 et 2 (https://www.telepac.agriculture.gouv.fr/telepac/pdf/tde/2023/Exploitation_declaration-modification-exploitation.pdf)

A **noter :** vous aurez toujours la possibilité de revenir sur votre déclaration PAC dans le cadre de la mise en place du « **droit à l'erreur** » en procédant à des modifications de déclaration uniquement en ligne et jusqu'au 15 septembre 2024.

Pour plus d'informations :

Un **document de synthèse** des principales évolutions de la campagne PAC 2023/2027 est disponible sur le site internet des services de l'État en Haute-Loire et précise notamment : les évolutions de l'outil TéléPAC, des rappels et/ou nouveautés réglementaires des différents dispositifs d'aides et des modalités concernant la contractualisation des MAEC/ BIO.

Consulter le site des services de l'État en Haute-Loire : www.haute-loire.gouv.fr

Actions de l'État → Agriculture → Les Aides PAC → PAC 2023-2027 → PAC 2023 - Les premières règles connues (maj avril 2023)